

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL73

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« leur responsabilité »,

les mots :

« la responsabilité de ces agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur rédactionnelle.